



Coordonnateur FO
174, Avenue de France
75 013 PARIS

à

- Monsieur Heinz-Werner MEIER
Senior Vice Président
Directeur des Ressources Humaines
de Sanofi-Aventis
- Direction Départementale du Travail
de Paris

Paris le 19 décembre 2007

Objet : Opposition à accords collectifs du droit du travail conformément aux dispositions de l'article L 132-2-2^{ème} alinéa du Code du Travail.

Lettre recommandée avec A.R.

Mesdames, Messieurs

Nous avons pris connaissance le 17 décembre 2007 de l' Accord sur l'évolution des salaires au titre de l'année 2008 dans le Groupe SANOFI-AVENTIS signé le 13 décembre 2007.

Notre Organisation Syndicale entend par la présente, formaliser son droit d'opposition conformément à l'article L 132-2-2^{ème} alinéa du Code du Travail à l'accord signé le 13 décembre 2007 :

- **Pour la partie syndicale :**
 - o par l' Organisation Syndicale CFE-CGC
- **Pour la partie patronale :**
 - o Frédéric Cluzel, agissant en qualité de Directeur des Relations Sociales du Groupe Sanofi-Aventis.

Exposé des principaux motifs des points de désaccords conformément à l'article L.132-2-5^{ème} alinéa.

- L'augmentation collective fixée à l'article 4 de cet accord est inférieure à l'inflation publiée le 13 décembre 2007 dont la variation de l'indice INSEE est de 2,4 % sur l'année glissante. Le montant obtenu dans cet accord ne garantit pas le pouvoir d'achat de tous les salariés.
- La proposition de **Force Ouvrière** d'attribuer un montant talon sur l'augmentation collective n'a pas été retenue.
- L'enveloppe globale spécifique de rattrapage concernant les écarts salariaux entre les hommes et les femmes dont le montant est de 0,1% de la masse salariale nous semble insuffisante pour répondre à l'application de la loi n°2006-340 du 23 mars 2006 au regard des bilans des commissions égalité professionnelle des Comités d'Etablissement.

En conclusion,

Force Ouvrière s'oppose à l'entrée en vigueur du dit accord.

Elle tient cependant à exprimer son plus vif souhait d'une reprise de la négociation dans les délais les plus brefs.

Vous remerciant par avance, de l'attention que vous porterez à ce courrier,

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Coordonnateur FO

Copies :

- Conseil des Prud'hommes de Paris
- CFE- CGC
- CGT
- CFTC
- CFDT
- Monsieur Frédéric CLUZEL
- Fédération FO Pharmacie
- Fédération FO Chimie